

année de leur enrôlement et pendant 14 jours chacune des années suivantes. Il leur est permis de contracter des engagements volontaires pour servir à bord pendant une durée n'excédant pas six mois, au cours de chaque période d'enrôlement, laquelle est limitée à cinq ans.

Réserve des volontaires de la marine royale canadienne (R.C.N.V.R.).— Ses effectifs consistent en 70 officiers et 930 hommes, distribués dans les villes suivantes: Halifax (demi-compagnie); Saint-John (demi-compagnie); Charlottetown (demi-compagnie); Québec (demi-compagnie); Montréal (compagnie); Ottawa (demi-compagnie); Toronto (compagnie); Hamilton (demi-compagnie); Winnipeg (compagnie); Saskatoon (demi-compagnie); Regina (demi-compagnie); Edmonton (demi-compagnie); Calgary (demi-compagnie); Vancouver (demi-compagnie); Prince Rupert (demi-compagnie).

Chaque compagnie ou demi-compagnie est placée sous le commandement immédiat d'un officier de la R.C.N.V.R. Cet officier commandant a sous ses ordres d'autres officiers.

Un sous-officier instructeur de grande expérience, ayant appartenu à la marine de guerre britannique ou à la marine royale canadienne, est attaché aux quartiers généraux de chaque compagnie pour l'instruction des hommes.

Chaque officier et chaque homme de la R.C.N.V.R. doit assister annuellement à 30 exercices au moins, d'une heure chacun, aux quartiers généraux de la compagnie. En fait, chacun d'eux est présent à 40 ou 50 exercices. En outre, les officiers et les hommes assistent annuellement, aux bases navales d'Halifax ou d'Esquimalt, ou à bord des vaisseaux de la marine royale, à des manœuvres d'entraînement de 2 à 3 semaines.

Les officiers et les hommes qui peuvent obtenir un congé sont autorisés à servir bénévolement au large pendant un maximum de quatre mois, au cours de leur période d'enrôlement, laquelle est de trois ans; un nombre appréciable d'entre eux ont profité de cette permission pour acquérir une plus grande connaissance de la navigation. La période d'engagement dans cette réserve est de 3 ans.

Sous-section 2.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

- Cavalerie.—The Royal Canadian Dragoons, Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).
- Artillerie.—La brigade d'artillerie hippomobile royale canadienne (batteries "A", "B" et "C"); artillerie royale canadienne (batteries nos 1, 2 et 5, artillerie côtière, et batterie n° 3, artillerie mobile).
- Génie.—Le Génie Royal Canadien (13 détachements).
- Signaux.—Le corps des Signaleurs Royaux Canadiens.
- Infanterie.—The Royal Canadian Regiment; Princess Patricia's Canadian Light Infantry; Le Royal 22ième Régiment (régiment canadien-français).
- Intendance militaire.—L'Intendance Militaire Royale Canadienne (12 détachements).
- Services de santé.—Les services de santé de l'armée royale canadienne (12 détachements).
- Corps des vétérinaires.—Le corps des vétérinaires de l'armée royale canadienne (8 détachements).
- Corps d'ordonnance.—Corps d'Ordonnance Royal Canadien (12 détachements).
- Tresorerie.—La trésorerie militaire royale canadienne (12 détachements).
- Commis militaires.—Le corps des commis militaires d'état-major (12 détachements).

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes les effectifs de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,800 hommes.

Ecole d'instruction.—L'école canadienne des armes portatives est l'unique école qui soit une unité indépendante de la force permanente, mais il existe des Ecoles Royales d'instruction dans chacune des garnisons de la force permanente.